

L'an deux mille vingt et un, le 05 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 juin 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer, Salle 1200, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Gérard CASTAIGNEDE, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY.

Objet | Création du Conseil Local de la Vie Associative

L'équipe municipale souhaite mettre en place des modes de consultation citoyenne innovants, ainsi Monsieur le Maire envisage qu'un comité consultatif soit créé pour recueillir son avis sur toutes questions ayant trait à la vie associative.

L'objet de ce comité est d'apporter une aide et un appui à la municipalité en :

- Donnant son avis sur le volet associatif en étant une interface collective de discussion et de dialogue entre les associations et la municipalité ;
- Favorisant la dynamique et la solidarité inters-associatives, encourager la mutualisation des ressources humaines et matérielles ;
- Apportant une visibilité des associations du territoire communal entre elles mais aussi par le public et la municipalité ;
- Proposant des actions et des outils pour le bon développement et fonctionnement de la vie associative.

Il est donc prévu que ce Comité soit saisi ou puisse s'autosaisir sur toutes les questions liées à la vie associative qui relèvent des compétences de la Municipalité comme :

- Les besoins spécifiques des associations du territoire (gestion financière, mise à disposition de matériels et de salles municipales...),
- L'impulsion de projets inter-associatifs globaux de façon à répondre aux besoins de la population,
- Les modalités d'accompagnement (plan de formations, point ressources...).

Rôle du Comité :

Les structures consultatives mises en place sur le fondement de l'article L.2143-2 du CGCT sont et demeurent, comme leur nom l'indique, strictement consultatives. Créées par le conseil municipal, cette structure doit être présidée par l'un de ses membres, désigné par le maire. Ces comités, dont les membres ne peuvent être nommés pour une durée excédant celle du mandat municipal en cours, peuvent être consultés par le maire « *sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité ...* » ; il leur appartient également de « *transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués* ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Composition du Comité :

Afin de réaliser son action dans le cadre défini par les textes en vigueur, le nombre d'élus du conseil municipal en son sein est limité à un en plus du Maire qui en sera membre de droit mais qui ne pourra pas en être le président.

Pour que ce comité puisse travailler efficacement le nombre total de ses membres est limité à 20 personnes maximum :

- Le Maire membre de droit ;
- 1 représentant du Conseil Municipal désigné en son sein ;
- 20 membres associatifs à l'issue d'un appel à candidature.

Le comité pourra sur des questions particulières s'adjoindre l'aide de personnalités qualifiées. Les services municipaux pourront sur invitation assister aux réunions du comité pour exposer un projet.

Lorsque la Commission décide de s'autosaisir d'un sujet, il reviendra au Président de la commission de l'inscrire à l'ordre du jour d'une séance. Toutefois le Président restera seul maître de la définition de l'ordre du jour et des sujets qui y seront débattus.

La sélection des membres associatifs pour participer à ce comité doit être la plus représentative possible à savoir :

- Être paritaire ;
- Être une personne bénévole ou salariée d'une association cenonnaise ayant rempli toutes les conditions d'inscription au sein de la commune (sans condition de nationalité) ;
- Comporter au moins un représentant des différents domaines d'activités associatives représentés sur la ville (sports, culture, vie quotidienne et solidarité, insertion sociale et jeunesse) ;
- Participer activement à la vie locale de la commune.

Le bureau municipal désignera les membres de ce comité en fonction des critères précités, dont la liste sera ensuite définitivement arrêtée par Monsieur le Maire.

L'appel à candidature a été lancé à partir du 28 mai et jusqu'au 30 juin par l'intermédiaire d'un questionnaire adressé aux associations :

- L'examen des candidatures s'effectuera du 1^{er} juillet au 30 juillet 2021 inclus ;
- La désignation des membres arrêtée par Monsieur le Maire en septembre 2021 ;
- 1^{ère} réunion du comité au mois d'octobre 2021.

Une liste complémentaire des candidatures sera établie afin de pouvoir y sélectionner d'éventuels membres démissionnaires sans refaire un appel à candidature général.

Il est proposé de désigner Fernanda ALVES, qui en assurerait la présidence, et pour siéger au sein de ce nouveau comité consultatif.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2143-2 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 févr. 2002, art. 2 ;

Vu la loi 96-987 du 14 nov. 1996, art. 39 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Cenon en date du 15 juin 2020 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021 DELIBERATION N° 2021-101

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
0 abstention
5 voix contre

Crée un Comité consultatif portant sur les questions de la vie associative pour la durée du mandat en cours tel que ci-avant défini, valide les modalités de sélections des membres de ce Comité, désigne Fernanda ALVES comme Présidente de ce Comité et autorise Monsieur le Maire à arrêter la liste des 20 membres du Comité restant à l'issue du processus de sélection.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210705-2021-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication : 08/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.